



Villeneuve
Saint Georges

ANNEE 2014
3eme séance

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2014

SÉANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Mme le Maire, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL, Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHTON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n°11), Yannick PILATTE, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU (à partir du point n°3), Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, José GRACIA (à partir du point n°5), Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK, Kalaiyarasi RAVIENDRANATHAN, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE, Mubbashar KHOKHAR, Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA, Stéphanie ALEXANDRE, Imen GUEDDA, Michel FAISSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME.

ABSENT REPRESENTES

Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE (à partir du point n°12)
Guillaume POIRET a donné procuration à Bénédicte BOUSSON-JANEAU (à partir du point n°3)
José GRACIA a donné procuration à Nathalie DINNER (jusqu'au point n°4)
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Elsa BARDEAUX

ABSENTS NON REPRESENTÉS

Guillaume POIRET (jusqu'au point n°2)
Bénédicte BOUSSON-JANEAU (jusqu'au point n°2)
Dominique JOLY

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Julien ZOUGHEBI, Directeur de Cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
M. Daniel FIBERT, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
M. Vincent COLIN, Directeur des services techniques
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Imen GUEDDA**, Secrétaire de Séance.

APPEL NOMINAL

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2014

Par 33 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

ADMINISTRATION GENERALE

1- Confirmation du règlement intérieur du conseil municipal existant dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur

Le Conseil municipal confirme l'application du règlement intérieur du conseil municipal existant, jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur.

Le Conseil municipal prend acte que le nouveau règlement intérieur sera adopté dans les meilleurs délais, et au plus tard avant le 4 octobre 2014

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

2- Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 €

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la commune en matière pénale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 €;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les limites du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil municipal dit que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par le maire dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et que lesdites décisions feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON s'étant abstenus, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

3- Adoption du scrutin public pour procéder à certaines nominations

En l'absence de l'unanimité requise le Conseil municipal décide d'adopter le scrutin secret pour procéder aux nominations ou aux présentations des membres, ou représentants de la commune, au sein des organismes suivants :

- les Commissions municipales
- Commission pour l'aménagement de la ZAC de la Pologne
- OPHLM de Villeneuve Saint Georges
- Mission locale VIVA
- Etablissement public Orly-Rungis-Seine amont (EPA ORSA)
- Conseil de discipline de recours auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR ayant voté contre,

4- Commissions municipales : Création et désignation des membres

Le Conseil municipal crée de manière permanente les commissions municipales suivantes et fixe à dix le nombre de membres de chacune de ces commissions :

- commission finances, personnel et affaires générales
- commission petite enfance, enfance et éducation
- commission vie associative, sport et événementiel
- commission solidarité, santé, handicap et 3ème âge
- commission urbanisme, aménagement, commerces et activités économiques
- commission culture et lutte contre les discriminations
- commission jeunesse, vie des quartiers
- commission habitat, cadre de vie, environnement et politique de la ville

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein des commissions municipales, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	5
Liste VSG Sécurité	1
Bulletins blancs ou nuls	2
Total des votes exprimés	36

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 8

Liste « Agir 2014 » : 1

Villeneuve-Saint-Georges sécurité : 0

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 0

Liste « Agir 2014 » : 1

En conséquence sont élus au sein des commissions :

Commissions	Villeneuve à Gauche		Agir 2014
Commission Finances, Personnel et Affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Daniel HENRY ▪ Christian JONCRET ▪ Nathalie DINNER ▪ Soazic DEBBACHE ▪ Insaf CHEBAANE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Birol BIYIK ▪ Mubbashar KHOKHAR ▪ Bénédicte BOUSSON 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe GAUDIN ▪ Michel FAISSE
Commission Petite Enfance, Enfance et Education	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sylvie RICHETON ▪ Soazic DEBBACHE ▪ Nadia BEN MOUSSA ▪ José GRACIA ▪ Maurice BELVA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Birol BIYIK ▪ Mubbashar KHOKHAR ▪ Stéphanie ALEXANDRE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie Christine PEYNOT ▪ Kristell NIASME
Commission Vie Associative, Sports et Événementiel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Yannick PILATTE ▪ Daniel HENRY ▪ Maurice BELVA ▪ Nadia BEN MOUSSA ▪ Sylvie RICHETON 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sabah CABELLO SANCHEZ ▪ Birol BIYIK ▪ Mubbashar KHOKHAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pierre MAILLOCHON ▪ Philippe GAUDIN
Commission Solidarité, Santé, Handicap et 3^{ème} âge	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kalaiyarasi RAVIENDRANATHAN ▪ Maurice BELVA ▪ José GRACIA ▪ Omar CHERIGUENE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénédicte BOUSSON ▪ Marema GAYE ▪ Mubbashar KHOKHAR ▪ Guillaume POIRET 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Michel FAISSE ▪ Pierre MAILLOCHON
Commission Urbanisme, Aménagement, Commerces et Activités Economiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nathalie DINNER ▪ Marc THIBERVILLE ▪ Jean-Pierre DAVIDE ▪ Alexandre BOYER ▪ Omar CHERIGUENE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charles KNOPFER ▪ Birol BIYIK ▪ Guillaume POIRET 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe GAUDIN ▪ Kristell NIASME
Commission Culture, Lutte contre les Discriminations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elsa BARDEAUX ▪ Julia MORO ▪ Insaf CHEBAANE ▪ Mohamed BEN YAKHLEF ▪ Mariam DOUMBIA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guillaume POIRET ▪ Imen GUEDDA ▪ Stéphanie ALEXANDRE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie Christine PEYNOT ▪ Michel FAISSE
Commission Jeunesse et Vie des Quartiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elsa BARDEAUX ▪ Yannick PILATTE ▪ Christian JONCRET ▪ Sylvie RICHETON ▪ Julia MORO 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guillaume POIRET ▪ Imen GUEDDA ▪ Birol BIYIK 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kristell NIASME ▪ Pierre MAILLOCHON
Commission Habitat, Cadre de Vie, Environnement et Politique de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nathalie DINNER ▪ Marc THIBERVILLE ▪ Yannick PILATTE ▪ Alexandre BOYER ▪ Mariam DOUMBIA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laurent DUTHEIL ▪ Charles KNOPFER ▪ Imen GUEDDA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe GAUDIN ▪ Marie-Christine PEYNOT

Le Conseil municipal prend acte que le maire, ou son représentant, est président de droit des dites commissions municipales.

5- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation des services publics

a) Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret, de la Commission d'appel d'offres, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	38

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 3

Liste « Agir 2014 » : 1

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 1

Liste « Agir 2014 » : 0

En conséquence, sont élus au sein de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Daniel HENRY	Christian JONCRET
Maurice BELVA	Elsa BARDEAUX
Guillaume POIRET	Mubbashar KHOKHAR
Charles KNOPFER	Birol BIYIK
Philippe GAUDIN	Kristell NIASME

Le Conseil municipal dit que ladite commission est constituée pour la durée du mandat du Conseil municipal issu du renouvellement 2014.

Le Conseil municipal prend acte que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant.

b) Élection des membres de la commission de délégation de services publics (CDSP)

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret, de la Commission de délégation de services publics, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	38

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 3

Liste « Agir 2014 » : 1

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 1

Liste « Agir 2014 » : 0

En conséquence, sont élus au sein de la Commission de délégation de services publics :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre DAVIDE	Insaf CHEBAANE
Christian JONCRET	Marc THIBERVILLE
Imen GUEDDA	Laurent DUTHEIL
Mubbashar KHOKHAR	Guillaume POIRET
Titulaires	Suppléants

Le Conseil municipal dit que ladite commission est constituée pour la durée du mandat du Conseil municipal issu du renouvellement 2014.

Le Conseil municipal prend acte que la commission de délégation de services publics (CDSP) est présidée par le maire ou son représentant.

6- Désignation des membres du CCAS

Le Conseil municipal fixe à cinq, outre le président, le nombre des membres élus en son sein par le Conseil municipal et le nombre des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Le Conseil municipal procède au vote, au scrutin secret, des cinq conseillers municipaux, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	38

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 3

Liste « Agir 2014 » : 1

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 1

Liste « Agir 2014 » : 0

En conséquence, sont élus au sein du Conseil d'administration du CCAS :

Titulaires
Kalaiyarasi RAVIENDRANATHAN
Elsa BARDEAUX
Bénédicte BOUSSON
Marema GAYE
Michel FAISSE

Le Conseil municipal dit que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres,

Le Conseil municipal prend acte que le maire est président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et que les membres extérieurs au Conseil municipal seront nommés par arrêté du maire.

7- Désignation des représentants de la commune au sein des différents EPCI dont elle est membre :

a)-SIRM

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical du SIRM, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein au sein du Comité syndical du SIRM:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HENRY	Marema GAYE
Sylvie RICHTON	Stéphanie ALEXANDRE

b)-SyAGE

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du SyAGE, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein au sein du SyAGE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HENRY	Marc THIBERVILLE
Birol BIYIK	Imen GUEDDA

Le Conseil municipal désigne expressément parmi ces délégués, le délégué titulaire et le délégué suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerre », à savoir :

- Daniel HENRY, titulaire
- Marc THIBERVILLE, suppléant

c)-Syndicat Paris Métropole

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Paris Métropole, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du comité syndical du Syndicat Paris Métropole:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Sylvie ALTMAN	Daniel HENRY

d)-SMITDUVM

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical du SMITDUVM, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SMITDUVM:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HENRY	Jean-Pierre DAVIDE
Charles KNOPFER	Bénédicte BOUSSON JANEAU

e)-SUD-ELEG

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical de Sud-Eleg, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical de Sud-Eleg:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alexandre BOYER	Christian JONCRET
Mubbashar KHOKHAR	Guillaume POIRET

f)-Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier (SIEH)

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical du SIEH, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SIEH:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Kala RAVIENDRANATHAN	Elsa BARDEAUX
Charles KNOPFER	Marema GAYE

g)-SIPPEREC

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical de SIPPEREC, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical de SIPPEREC:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel HENRY	Charles KNOPFER

h)-Syndicat de géothermie

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical pour la Géothermie, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical pour la Géothermie:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HENRY	José GRACIA
Marc THIBERVILLE	Julia MORO
Mubbashar KHOKHAR	Birol BIYIK

i)-SAF 94

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret des titulaires et suppléant au sein du Comité syndical du SAF94, qui donne les résultats suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein du Comité syndical du SAF94:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nathalie DINNER	Charles KNOPFER

7- Désignation des représentants de la commune :

-Commissions municipales :

a)-Commission pour l'aménagement de la ZAC Pologne

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret, de la Commission communale d'aménagement de la ZAC de la Pologne, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Liste « Agir 2014 »	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Total des votes	38

1° Attribution des sièges au titre du quotient :

Liste « Villeneuve à gauche » : 4

Liste « Agir 2014 » : 1

2° Au plus fort reste :

Liste « Villeneuve à gauche » : 1

Liste « Agir 2014 » : 0

En conséquence, sont élus au sein de la Commission communale d'aménagement de la ZAC de la Pologne :

Titulaires	Suppléants
Charles KNOPFER	Birol BIYIK
Daniel HENRY	Christian JONCRET
Nathalie DINNER	Elsa BARDEAUX
Jean Pierre DAVIDE	Mariam DOUMBIA
Guillaume POIRET	Mubbashar KHOKHAR
Philippe GAUDIN	Marie Christine PEYNOT

- Organismes extérieurs :

b)-OPH

Le Conseil municipal fixe à 23 le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH de Villeneuve Saint Georges

Le Conseil municipal désigne les 13 représentants de la collectivité répartis comme suit :

- 6 membres du Conseil municipal,
- 5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales,
- 2 personnalités qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité ou d'une EPCI du ressort de compétence de l'OPH

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret des représentants du Conseil municipal au sein de l'Office public de l'Habitat de Villeneuve Saint Georges qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein de l'OPH de Villeneuve Saint Georges:

Comme représentant du Conseil municipal :

- Nathalie DINNER
- José GRACIA
- Yannick PILATTE
- Mariam DOUMBIA
- Charles KNOPFER
- Guillaume POIRET

Comme personnalité qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- Elise BOYER
- Pascale CAYRE
- Marianne DIA
- Marie-France COCARD
- Pierre VENTURINI

Le Conseil municipal dit que les personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'une EPCI du ressort de compétence de l'OPH seront désignées ultérieurement.

c)-Mission locale intercommunale-GIP

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret, des représentants du Conseil municipal au sein de la Mission locale, qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, sont élus au sein de la Mission locale :

Titulaires	Suppléants
Omar CHERIGUENE	Nadia BEN MOUSSA
Birol BIYIK	Imen GUEDDA

d)-EPA Orsa

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret, du représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance de l'EPA ORSA, pour 3 ans, qui donne le résultat suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, est élue :

- Sylvie ALTMAN

e)-Conseil de discipline de recours auprès du CIG de la petite couronne

Le Conseil municipal procède au vote, à bulletin secret, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue du tirage au sort des membres qui composeront le Conseil de discipline de recours, qui donne le résultat suivant :

	Nombre de votes obtenus
Liste « Villeneuve à gauche »	30
Bulletins blancs ou nuls	8
Total des votes	38

En conséquence, est élu :

- Christian JONCRET

RESSOURCES

Finances / Achats

9- Approbation du compte administratif 2013 – Budget principal et budget annexe du théâtre

Hors la présence de Mme le Maire , sous la Présidence de M Daniel HENRY, le 1^{er} adjoint, le Conseil municipal approuve le Compte Administratif Ville de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	3 630 561,37			3 201 360,29	3 630 561,37	3 201 360,29
Opérations de l'exercice	12 374 354,02	13 131 262,02	48 736 074,43	50 019 416,67	61 110 428,45	63 150 678,69
TOTAUX	16 004 915,39	13 131 262,02	48 736 074,43	53 220 776,96	64 740 989,82	66 352 038,98
Résultats de clôture	2 873 653,37			4 484 702,53	2 873 653,37	4 484 702,53
Restes à réaliser (dont virement de la section de fonctionnement)	1 865 734,69	3 422 600,00			1 865 734,69	3 422 600,00
Totaux cumulés	4 739 388,06	3 422 600,00		4 484 702,53	4 739 388,06	7 907 302,53
Résultats après virement à la section d'investissement	1 316 788,06			4 484 702,53		3 167 914,47

Par 29 voix pour,

M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN et Mme NIASME s'étant abstenus, M. ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif du budget annexe du théâtre de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU THEATRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés n-1				14 313,37	0,00	14 313,37
Opérations de l'exercice			300 545,94	305 687,74	300 545,94	305 687,74
TOTAUX	0,00	0,00	300 545,94	320 001,11	300 545,94	320 001,11

Par 34 voix pour,

M. ESPINAR, Mme LAVOCAT et Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

Le Conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - Approbation du compte de gestion 2013 – Budget principal et budget annexe du théâtre

Le Conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, pour le budget principal et le budget annexe théâtre, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

11- Affectation du résultat de l'exercice 2013 – Budget principal et budget annexe du théâtre

Le Conseil municipal procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget principal telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2013	1 283 342.24 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	3 201 360.29 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0) =	4 484 702.53 €

II Affectation

1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068) 1 316 788.06 €

Détermination du déficit d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2013	756 908.00€
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	- 3 630 561.37 €

Résultat avant reports (001) - 2 873 653.37 €

+ Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2014	1 556 865.31 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= - 1 316 788.06 €

2°) Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	3 167 914.47€
- à la section d'investissement (réserves 1068)	1 316 788.06€

Le Conseil municipal procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget annexe du théâtre, telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2013	5 141.80 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	14 313.37 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0) =	19 455.17 €

II Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	19 455.17€
---------------------------------------------------------	------------

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON s'étant abstenus, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

12- Budget Primitif 2014 - Fixation des taux de la fiscalité locale 2014

Le Conseil municipal fixe, ainsi qu'il suit, les taux des quatre taxes communales applicables pour l'année 2014 :

• Taxe d'habitation	30,81 %
• Foncier bâti	19,35 %
• Foncier non bâti	32,28 %
• Cotisation foncière des entreprises	26,11 %

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

13- Budget Primitif 2014 - Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le Conseil municipal maintient le taux de la TEOM, pour l'année 2014, à 10,35%.

Le Conseil municipal dit que la délibération doit servir de notification aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, afin de permettre la mise en recouvrement des impositions et des taxes à comprendre dans les rôles généraux de l'année 2014.

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON s'étant abstenus, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

14- Adoption du Budget primitif 2014

Le Conseil municipal vote le budget primitif principal pour 2014, arrêté comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total €
Dépenses	17 739 388.06	53 216 000.00	70 955 388.06
Recettes	17 739 388.06	53 216 000.00	70 955 388.06

Par 30 voix pour,

M. FAISSE, M. MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M. GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre, M. ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal vote le budget primitif annexe du théâtre pour 2014, arrêté comme suit :

	Fonctionnement €
Dépenses	310 000.00
Recettes	310 000.00

Par 35 voix pour,

M. ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

15- Subventions exceptionnelles aux associations

Le Conseil municipal décide du versement des subventions exceptionnelles aux associations comme suit :

- 2039 euros à Viv'Gym pour un stage au CREPS de Houlgate, du 2 au 4 mai 2014 ;
- 3 343 euros au Football Club Cheminots et Villeneuvois pour un tournoi à Amsterdam, du 17 au 21 avril 2014 ;
- 1 340 euros à l'association des Philatélistes de Villeneuve-Saint-Georges, pour le salon national de Poitiers, le 3 mai 2014.

Par 35 voix pour,

M. ESPINAR, Mme LAVOCAT, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

16- Modification des tarifs des séjours de vacances

Le Conseil municipal fixe, conformément aux tableaux annexés, les tarifs des séjours de vacances

	2013	2014
Mini séjour France	120 €	130 €
Mini séjour Étranger	160 €	170 €
Mini séjour Ski	160 €	170 €
Week end	40 €	50 €
Week end ski	68 €	80 €

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

17- Indemnités de fonctions au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal décide de répartir les indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	INDEMNITES
Maire	110 % du traitement de base annuel de l'indice brut 1015, plus 15 % correspondant à la majoration relative aux communes chef lieu de canton
1 ^{er} Adjoint	44% de l'indice brut 1015, plus 15 % correspondant à la majoration relative aux communes chef lieu de canton
Adjointes	41,46 % du traitement de base annuel de l'indice brut 1015
Conseillers municipaux titulaires d'une délégation	18,71% du traitement de base annuel de l'indice brut 1015

Le Conseil municipal dit que les indemnités ainsi fixées, étant un pourcentage de l'indice de référence, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Le Conseil municipal dit que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 5 avril 2014.

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M. FAISSE, Mme PEYNOT et M. MAILLOCHON s'étant abstenus, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Ressources Humaines

18- Autorisation d'emploi de collaborateurs de cabinet

Le Conseil municipal inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre au maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.

Le Conseil municipal dit que ces crédits sont déterminés de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut être en aucun cas supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité)
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le Conseil municipal dit qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions ci-dessus.

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M. FAISSE, Mme PEYNOT et M. MAILLOCHON s'étant abstenus, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

DAUP

Urbanisme

19- Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal constate la levée de la réserve émise par le commissaire-enquêteur.

Le Conseil municipal approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

Renouvellement Urbain

20- Projet du secteur sis 45-53 ter rue de Paris : Accord d'une garantie d'emprunt à I3F, approbation du principe d'acquisition en VEFA de locaux, demande de subventions pour le projet de médiathèque :

- a) **Approbation de la convention de garantie d'emprunt PLUS, au profit de la société Immobilière 3F pour l'opération de construction en VEFA de 34 logements sociaux au 49 rue de Paris**

Le Conseil municipal accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 010 400 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 34 logements locatifs sociaux située au 49 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt de construction** : 1 936 771 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt foncier** : 1 073 629 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal dit que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal dit qu'en contrepartie de l'ensemble des garanties accordées par la commune pour les emprunts d'I3F dans le cadre de ce projet, un contingent de 20 % de logements PLUS (7 logements) sera mis à disposition de la ville pendant la durée de l'emprunt. Les modalités de réservations et les logements réservés sont fixés dans le projet de convention de réservation entre la ville et la société Immobilière 3F

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt, ci annexée, ainsi que tous les actes y afférents.

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

b) Approbation de la convention de garantie d'emprunt PLS, au profit de la société Immobilière 3F pour l'opération de construction en VEFA de 34 logements sociaux au 49 rue de Paris

Le Conseil municipal accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 610 000 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 34 logements locatifs sociaux située au 49 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : 874 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (LA + 111 point de base)

- Montant du prêt foncier : 736 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (LA + 111 point de base)

- Taux annuel de progressivité : de -0.50% à 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le Conseil municipal dit que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt, ci annexée, ainsi que tous les actes y afférents.

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

c) Autorisation de signature de la promesse d'acquisition en VEFA du rez de chaussée de l'immeuble

Le Conseil municipal approuve le principe d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la Ville des locaux en rez-de-chaussée de 800 m² du futur programme immobilier situé dans le secteur 45/53 ter rue de Paris pour un montant de 1.200.000 € Hors Taxe soit 1.440.000 € TTC dans la perspective d'y aménager une médiathèque.

Le Conseil municipal valide le principe en vertu duquel la promesse de VEFA sera régularisée sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et notamment que l'avis des domaines valide le prix de l'acquisition et sous les conditions particulières essentielles et déterminantes que :

1. l'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de la médiathèque soit obtenue ;
2. les subventions de l'Etat liées à l'acquisition des locaux dédiés soient obtenues.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la promesse de VEFA afférente ainsi que l'Acte Authentique de Vente.

Le Conseil municipal dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets considérés.

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

d) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le Conseil municipal approuve le projet de réalisation d'une médiathèque en centre ville dans le cadre du projet de requalification du centre ville, retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Le Conseil municipal précise que la Ville acquerra pour cet équipement le rez-de-chaussée d'une surface de plancher d'environ 800m² en Vente en État de Futur Achèvement pour un montant prévisionnel de 1 200 000€HT, soit 1 440 000€TTC.

Le Conseil municipal précise que la somme inscrite au budget 2014 pour cette opération est de 120.000€ TTC soit 8,3% du coût global programmés pour la première année de l'opération

Le Conseil municipal sollicite auprès de l'État la subvention la plus élevée possible en soutien de la réalisation de cette opération au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques

Par 30 voix pour,

M. GAUDIN, Mme NIASME, M FAISSE, Mme PEYNOT, M MAILLOCHON ayant voté contre, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

21- Acquisition amiable de terrains sis 125 et 127 chemin des pêcheurs, démolition des bâtis et demandes de subventions

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain bâti sis 125 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 166, d'une superficie de 574 m², au prix de 230 000 €

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain bâti sis 127 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 167, d'une superficie de 687 m², au prix de 320 000 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil municipal autorise la prise en charge financière au pro rata du jour des signatures des actes notariés de la taxe foncière.

Le Conseil municipal sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable des terrains sis 125 et 127 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis.

Le Conseil municipal sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restant pour l'acquisition des biens susvisés.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.

Le Conseil municipal dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Par 35 voix pour,
Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

22- Achat de véhicules pour l'année 2014 – Autorisation au maire de signer les marchés

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le marché pour l'achat de véhicules 2014 comme suit :

Lot n° 1 VEHICULE BENNE.:

Garage du Bel Air – NISSAN 838, Avenue du Maréchal Juin Z. I. Vaux le Pénil 77000 MELUN pour un montant de 31 009,50 €TTC avec option reprise de l'ancien véhicule pour 1 700,00 €soit 29 309,50 €TTC

Lot n° 2 : 1 VEHICULE VP 4 CV, 16 V.,

ZELUS AUTOMOBILES FORD Z.I. du Réveil Matin 91230 MONTGERON

Pour un montant de 8 797,00 €TTC option un véhicule supplémentaire, soit 2 véhicules pour 17 594, 00 €TTC

Lot n° 3 : 1 VEHICULE TOLE, 6CV version essence

Garage FERREYRA RENAULT 188, rue de Paris 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES pour un montant de 13 715,70 €TTC option essence soit 11 806,70, €TTC

Lot n° 4 : 1 MINIBUS 8 PLACES + CHAUFFEUR :

Garage FERREYRA RENAULT 188, rue de Paris 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES pour un montant de 22 980,10

Lot n° 5 :1 CAR D'OCCASION DE 59 PLACES MINIMUM + 1 PLACE CHAUFFEUR

Avec la société LAMBERT LOCATION rue St Pregts 89140 GISY LES NOBLES pour un montant

de 112 800,00 €TTC avec option reprise de l'ancien véhicule pour 2 400,00, soit 110 400,00 €TTC

Lot n° 6 : 1 VEHICULE ELECTRIQUE 2 places de 600 kg de charge utile équipé d'une benne
Société URBACAR 125, Boulevard Robert Schuman 91190 LIVRY GARGAN pour un montant de
19 222,62 €TTC

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

23- Marché d'achat et livraison de carburants : Autorisation au maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer le(s) marché(s)

Le Conseil municipal autorise le maire à lancer la procédure de mise en concurrence sur la base du dossier de consultation établi par la Direction des Espaces Publics, selon les caractéristiques principales suivantes :

-Lot n° 1 : carburants pour les véhicules

- . gazole : minimum de 28 000 litres, maximum de 120 000 litres,
- . sans plomb 95 : minimum de 14 000 litres, maximum de 80 000 litres
- . montant annuel minimum : 50 000 euros TTC
- . montant annuel maximum : 300 000 euros TTC

- Lot n° 2 : fioul domestique standard

- . Il n'est pas prévu de minimum ; maximum de 100 000 litres
- . montant annuel maximum : 100 000 euros TTC.

Les marchés sont prévus pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse à date anniversaire sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le ou les marchés avec la ou les entreprises qui seront choisies comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

LEVEE DE SEANCE A 23h30